

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 139/2004

du 29 octobre 2004

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 96/2004 du 9 juillet 2004 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 277/2004 de la Commission du 17 février 2004 concernant l'autorisation sans limitation dans le temps d'un additif dans l'alimentation des animaux ⁽²⁾ doit être intégré à l'accord.
- (3) Le règlement (CE) n° 278/2004 de la Commission du 17 février 2004 concernant l'autorisation provisoire d'un nouvel usage d'un additif déjà autorisé dans l'alimentation des animaux ⁽³⁾ doit être intégré à l'accord.
- (4) La décision 2004/217/CE de la Commission du 1^{er} mars 2004 portant adoption d'une liste de matières premières dont la circulation ou l'utilisation aux fins de l'alimentation des animaux est interdite ⁽⁴⁾ doit être intégrée à l'accord.
- (5) Le règlement (CE) n° 490/2004 de la Commission du 16 mars 2004 concernant l'autorisation provisoire d'un nouvel usage d'un additif déjà autorisé dans l'alimentation des animaux (*Saccharomyces cerevisiae*) ⁽⁵⁾ doit être intégré à l'accord.

⁽¹⁾ JO L 376 du 23.12.2004, p. 17.

⁽²⁾ JO L 47 du 18.2.2004, p. 20.

⁽³⁾ JO L 47 du 18.2.2004, p. 22.

⁽⁴⁾ JO L 67 du 5.3.2004, p. 31.

⁽⁵⁾ JO L 79 du 17.3.2004, p. 23.

- (6) La décision 2004/217/CE abroge la décision 91/516/CEE de la Commission ⁽¹⁾, qui est intégrée à l'accord et doit dès lors y être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre II de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit.

- 1) Le point suivant est inséré après le point 14a (directive 96/25/CE du Conseil):

«14b. **32004 D 0217**: décision 2004/217/CE de la Commission du 1^{er} mars 2004 portant adoption d'une liste de matières premières dont la circulation ou l'utilisation aux fins de l'alimentation des animaux est interdite (JO L 67 du 5.3.2004, p. 31).»

- 2) Les points suivants sont insérés après le point 1zj [règlement (CE) n° 2154/2003 de la Commission]:

«1zk. **32004 R 0277**: règlement (CE) n° 277/2004 de la Commission du 17 février 2004 concernant l'autorisation sans limitation dans le temps d'un additif dans l'alimentation des animaux (JO L 47 du 18.2.2004, p. 20).

1zl. **32004 R 0278**: règlement (CE) n° 278/2004 de la Commission du 17 février 2004 concernant l'autorisation provisoire d'un nouvel usage d'un additif déjà autorisé dans l'alimentation des animaux (JO L 47 du 18.2.2004, p. 22).

1zm. **32004 R 0490**: règlement (CE) n° 490/2004 de la Commission du 16 mars 2004 concernant l'autorisation provisoire d'un nouvel usage d'un additif déjà autorisé dans l'alimentation des animaux (*Saccharomyces cerevisiae*) (JO L 79 du 17.3.2004, p. 23).»

- 3° Le texte du point 6 (décision 91/516/CEE de la Commission) est supprimé.

Article 2

Les textes des règlements (CE) n°s 277/2004, 278/2004 et 490/2004 ainsi que de la décision 2004/217/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 30 octobre 2004, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 281 du 9.10.1991, p. 23.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2004.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANSSON
